



**Note OCCE 06 du 26 mai 2017 aux mandataires des coopératives scolaires du département.**

**Spectacle, fête, kermesse organisés par la coopérative scolaire hors temps scolaire**

Télécharger [RECOMMANDATIONS et CONSIGNES de l'OCCE 06](#) (à lire impérativement)

Ci-après GUIDE pour qu'une coopérative scolaire, en qualité de section locale de l'association OCCE, puisse envisager d'organiser (\*) une kermesse, une fête ou un spectacle de fin d'année, en dehors du temps scolaire, dans le contexte connu du Plan Vigipirate Sécurité renforcée Risque d'attentat.

(\*) pour autant que ces manifestations ne sont pas interdites dans la commune en question

Des contraintes administratives ou statutaires ne permettent pas d'envisager tous les projets qui doivent prévoir une organisation assurant la sécurisation des sites et des personnes et le respect de toute prescription liée à la sécurité exigée des autorités compétentes (Mairies\*) pour ces manifestations accueillant du public.

>> Au final, garantir l'exercice des responsabilités solidaires (mandataire de la coopérative et OCCE 06).

En raison de l'hétérogénéité des projets, des situations locales... **l'OCCE 06 (info 15-5) :**

- **ne peut plus donner de délégation a priori** pour signer, en qualité de mandataire, les conventions d'utilisation de tous locaux municipaux ou privés (école, salle municipale..);
- peut vous accompagner pour élaborer votre projet **et donnera son accord**, (couverture de l'OCCE et du Contrat assurance MAIF-MAE) **après** examen attentif des conditions prévues pour sa réalisation.

**Note du 26 mai : démarche actuellement suivie avec les mandataires qui nous ont sollicités pour que la coopérative scolaire(\*) puisse être explicitement organisatrice de la manifestation scolaire, hors temps scolaire.**

(\*) attention la coopérative et non l'APE ou quelque autre entité pour lesquelles l'OCCE, donc la coopérative, ne peuvent pas être engagés.

## Une démarche en quatre temps

1. Le conseil de coopérative confronte son projet avec les « [Recommandations et consignes de l'OCCE 06](#) » (actualisées Mai 2017) qu'il faut lire attentivement et évalue leur compatibilité .
2. Le mandataire Informe (\*\*) la Mairie du projet (lieu, public accueilli., type de manifestation...).
3. Le mandataire sollicite (par courriel) l'OCCE 06 qui lui adresse un courrier dans lequel un [questionnaire en ligne](#) permet de décrire le projet.

**(Communiquer parallèlement à l'OCCE copie de toute convention ou règlement de structure exigée pour l'autorisation municipale de la manifestation).**

4. Ces trois premières étapes faites, le mandataire renseigne et signe la « [demande formelle](#) » au nom de la coopérative scolaire qu'il adresse à l'OCCE 06. ([ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop))

L'OCCE, après examen, retournera votre « demande formelle » avec accord du président pour :

- vous signifier la couverture OCCE et le bénéfice des garanties du Contrat d'assurance MAIF-MAE
- vous autoriser à signer, par délégation, en qualité de mandataire , conventions et /ou règlement pour l'utilisation d'une structure municipale mise à disposition.

>> Si les conditions prévues pour la manifestation ne permettent à l'OCCE 06 d'apporter sa couverture juridique (ni les garanties du contrat d'assurance d'intervenir) , vous en serez informé en retour.

### Attention aux délais que prennent ces démarches et l'examen du projet (Mairie et OCCE) !!

(\*\*) selon le site retenu pour la manifestation, sa dimension (public attendu..) le maire, informé en amont, fixera le cadre et les contraintes qui s'imposent impérativement . Le mandataire se rapproche de la commune pour examiner quels moyens matériels et humains peuvent être mis à sa disposition pour honorer les prescriptions de sécurité.